



DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché « AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT MOBILIER
POUR LE PÔLE CULTUREL DU PETIT CHIRON »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures appels d'offres ouvert, et notamment aux articles R2124-2, R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant la publication de la consultation :

- Date d'envoi de publication : 16 Février 2024 au BOAMP – JOUE – www.marches-securises.fr)
- Date de limite de remise des offres : 21 Mars 2024 – 12 h 00
- Délai de validité des offres : 150 jours
- Avis rectificatif : boamp – joue publié le 12 Mars 2024 – Report DLRO
- Date limite de remise des offres : 12 Avril 2024

Rappel des critères de choix des offres

| Description | |
|----------------------------|-----------|
| Valeur technique 60 | |
| Délai de livraison | 20 |
| Valeur esthétique | 20 |
| Qualité | 20 |
| Prix | 40 |

Considérant que les offres reçues ont été analysées (Dossiers_reçus dans les délais) :

- IDM
- Mobidécor / Borgeaud
- DPC
- BCI/MPI